



Mairie de Saint-Brevin-les-Pins
1 place de l'Hôtel de Ville
44250 Saint-Brevin-les-Pins

www.saint-brevin.fr
tél. 02 40 64 44 44

Arrêté

A_ST 2026-053

INTERDICTION TEMPORAIRE DE PECHE A
PIED RECREATIVE

Frange du littoral de la commune

La Maire de Saint-Brevin-les-Pins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'Agence Régionale de Santé de Loire-Atlantique en date du 18 février 2026, que les fortes pluies de ces dernières semaines ayant entraîné de nombreux dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, quasiment sans discontinuer depuis le début de l'année,
Considérant que l'ensemble des indicateurs incite l'ARS à considérer le niveau de risque comme important et sans attendre de nouveaux résultats analytiques dans les coquillage dans la zone de pêche à pied professionnelle et de loisir,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 19 février 2026, la pêche à pied récréative est interdite jusqu'aux nouvelles consignes de l'Agence Régionale de Santé, sur l'ensemble de la frange du littoral de la commune.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BREVIN-LES-PINS, le 18 février 2026

Pour la Maire
Le Directeur Général Adjoint
Services Techniques
Thierry TEXIER

